



MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE,  
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

**LIVRET REFERENTIEL**  
**Spécialité perfectionnement sportif**

**Discipline Sport automobile**  
**Mentions circuit, karting, rallye et tout terrain**

**du Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport**

**Juillet 2012**

**Ont participé à l'élaboration de ce document :**

<b>DORE Benoît</b>	<b>Inspecteur du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, coordonnateur Sport Automobile</b>
<b>LOLLIER Christophe</b>	<b>Cadre technique de la FFSA sous contrat HN du MSJS. Responsable des formations aux métiers du sport de la FFSA. BPJEPS mention perfectionnement au pilotage.</b>
<b>DOMERGUE Christian</b>	<b>Professionnel, Expert Rallye SNPA, BPJEPS mention rallye</b>
<b>PLICHET Denis</b>	<b>Professionnel, Expert Circuit, BPJEPS mention circuit.</b>
<b>PONCELET Julien</b>	<b>Cadre fédéral, Sportif de haut niveau, Expert Karting BPJEPS mention Karting</b>
<b>SIMONIN Philippe</b>	<b>Professionnel, Expert Tout terrain. BPJEPS mention Tout terrain</b>
<b>HUPFER Karine</b>	<b>Professionnelle, Présidente du Syndicat National des Professionnels de l'Automobile SNPA, BPJEPS mention Rallye.</b>
<b>Suivi du dossier</b>	
<b>Joëlle GELLERT</b>	<b>Direction des sports DSC1 Chargée de mission.</b>

## PRÉAMBULE

Le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative est engagé dans la rénovation et la modernisation des diplômes du champ du sport. Ainsi, les diplômes professionnels, tels que le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BP JEPS), le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) et le diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DES JEPS) remplacent progressivement les brevets d'Etat d'éducateur sportif (BEES 1 et BEES 2). La mise en œuvre de ces nouveaux diplômes s'appuie notamment sur le « livret référentiel ». Cet outil à vocation pédagogique, élaboré dans le cadre de groupes de travail, vise à accompagner les organismes de formation dans la construction et la mise en œuvre des formations conduisant à la délivrance des mentions. Il contribue également à la décision d'habilitation des formations par les directions régionales. Il contient des textes de référence ainsi que des présentations techniques et pédagogiques pour permettre à chaque équipe de formateurs d'élaborer son projet de formation à partir des spécificités de l'environnement, des publics concernés et des compétences professionnelles à acquérir par les futures diplômés. Il est conçu de manière à garantir une souplesse dans son utilisation permettant son adaptation aux évolutions des contextes et des secteurs professionnels. Que chacun, formateur ou employeur, appartenant à un organisme privé ou public, service habilitateur de l'Etat, trouve dans ce livret référentiel les repères et les références qui lui permettent de construire des cursus adaptés aux besoins des publics dans le respect des principes qui fondent la formation professionnelle.



Vianney Sevaistre  
Sous-directeur de l'emploi et des formations  
Direction des sports

## SOMMAIRE

### **I- présentation du champ professionnel du DEJEPS**

- I.1 - Le contexte général
- I.2- Les principales données chiffrées
- I.3- Les singularités du métier visé

### **II- Mise en œuvre du processus pédagogique**

- II.1- L'organisation du test de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation
- II.2- L'organisation (une ou plusieurs épreuves) de la vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique
- II.3- Le positionnement
- II.4- Le ruban pédagogique intégrant l'organisation de l'alternance

### **III- Organisation de la certification**

- III.1- La chronologie de la certification
- III.2- L'organisation des épreuves certificatives
- III.3- références théoriques
- III.4- la VAE

### **IV- la demande d'habilitation**

## I- Présentation du champ professionnel

### I.1 – Le contexte général

La création d'une spécialité « *sport automobile* » du brevet professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport par arrêté en date du 22 août 2003 a permis de répondre aux attentes des textes concernant l'encadrement des pratiques contre rémunération (article L. 363-1 du code de l'éducation) en s'adressant principalement à un public désireux découvrir l'activité et permettant aussi d'initier à un premier niveau de compétition dans cinq mentions : «circuit, karting, perfectionnement au pilotage, rallye et tout terrain ». L'appellation générique « moniteur de pilotage automobile » est à ce jour celle donnée au titulaire du BPJEPS (seul diplôme de la discipline). Il évolue essentiellement dans le secteur marchand et plus rarement au sein d'associations. Les organismes de formation habilités permettent progressivement de répondre à l'attente de certification des mille emplois estimés qui, pour le niveau de pratique décrit précédemment, sont soit des professionnels en activité, soit des novices désireux de s'engager dans la profession. Ce premier niveau d'encadrement se prolonge vers le « perfectionnement sportif » au travers de la création du DEJEPS « Sport automobile ». Ce deuxième niveau permet de répondre à l'encadrement du secteur de la compétition automobile qui peut évoluer dans le cadre associatif au niveau des clubs, des comités régionaux et de la fédération ou dans le secteur professionnel des écuries privées qui représente son secteur principal d'intervention.

Le sport automobile est organisé au plan national par la fédération française du sport automobile (FFSA) qui a reçu délégation du ministère des sports pour le sport automobile et le karting.

Le nombre de disciplines qui le compose est très important et peut être regroupé selon les activités majeures suivantes :

« Circuit » pour ce qui concerne les activités de conduite sur circuit asphalte principalement utilisant des monoplaces, des prototypes et des voitures de tourisme.

« Rallye » pour ce qui concerne les activités qui évoluent sur des surfaces terres ou asphalte et sur des parcours routiers fermés à la circulation (épreuves spéciales) et sur route ouverte pour les parcours dits de « liaison ».

« Tout terrain » pour ce qui concerne les activités qui englobent le trial, le rallye tout terrain, le rallye raid où sont utilisés des véhicules aménagés (4x4, prototypes et buggys) pouvant évoluer sur asphalte, terre ou sable.

« Karting » pour ce qui concerne des activités sur circuits uniquement sur des karts pour des épreuves de vitesse ou d'endurance. Des activités peuvent se dérouler sur la terre pour le kart cross ou très rarement sur la glace.

A ce jour les disciplines circuit, rallye, tout terrain et karting décrites ci-dessus et qui représentent la grande masse des activités du sport automobile évoluent sur des épreuves organisées par la FFSA pour ce qui relève des compétitions nationales et par la FIA / CIK pour ce qui relève des compétitions internationales. Ces épreuves et leur niveau d'importance impactent en fonction du niveau qu'elles couvrent (régional, interrégional, national ou international) sur le champ économique de l'environnement sportif et non sportif. La compétition automobile et karting intervient sur de nombreux paramètres économiques dont le premier d'entre eux est celui de l'utilisation des véhicules et donc des constructeurs qui les fabriquent, voir les adaptent à la compétition. Ces derniers développent dans leurs entreprises un département « client » destiné aux licenciés ou pratiquants occasionnels. Le sport automobile participe de façon incontournable à l'affichage et à l'image des marques, et, de ce fait est une composante essentielle du champ économique des sports mécaniques. Au delà des constructeurs sont impliqués les pétroliers et les manufacturiers. Sont concernés dans la compétition automobile et karting et participent à l'environnement du champ économique :

- les métiers touchant principalement à la conception et à l'adaptation des matériels pour la compétition, (constructeurs, préparateurs, ingénieurs, mécaniciens)

- les personnes en charge de l'exploitation des structures appelées « écuries » et qui sont toutes pour la plupart des structures privées commerciales qui font courir les pilotes.
- les personnes en charge de l'organisation des courses qui relèvent de la fédération et qui par contre sont des bénévoles
- les métiers de la communication et des médias (journalistes, speakers ...)
- les entraîneurs (Team managers, coachs...)

## I.2- Les principales données chiffrées

Pour ce qui relève de l'évaluation des emplois concernés par le « perfectionnement sportif » en sport automobile et karting les besoins repérés par les représentants des professionnels évoluant dans le secteur de la compétition et par la FFSA sont les suivants :

En circuit :	40 à 50 personnes
En rallye :	15 à 20 personnes
En tout terrain :	15 à 20 personnes
En karting :	100 personnes environ

Le total de personnes concernées peut être évalué à environ 190 personnes sur l'ensemble des disciplines.

Dans le cadre des métiers actuels, et pour ce qui concerne l'encadrement sportif, sont couvertes les activités de découverte et de loisir en sport automobile, par la présence obligatoire d'un moniteur de pilotage titulaire du BPJEPS « spécialité sport automobile ». *Arrêté du 22 août 2003 portant création de la spécialité « sport automobile » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.* Ces dernières concernent les 5 mentions suivantes : circuit, karting, perfectionnement du pilotage, rallye et tout terrain.

Elles représentent le socle des activités susceptibles de faire accéder les pratiquants au secteur de la compétition du perfectionnement sportif que le DE doit couvrir.

Il existe enfin un brevet fédéral homologué de karting loisir devenu caduc en 2007 qui permet à environ 300 personnes d'encadrer les activités sans enseignement dans les structures qui relèvent principalement du secteur commercial.

## I.3- Les singularités du métier visé

Le sport automobile est une discipline sportive non olympique. Il est représenté au niveau mondial par des compétitions organisées par la fédération internationale de l'automobile (FIA / CIK) principalement pour les quatre disciplines décrites et qui sont représentées au plus haut niveau par le championnat du monde de monoplace (Formule 1), le championnat du monde des rallyes (WRC), le championnat de monde de karting (KF1) et la Coupe du monde des rallyes tout terrain.

Ces épreuves trouvent au niveau national la même déclinaison qui permet aux meilleurs pilotes nationaux d'y accéder.

Le pilote qui pratique la compétition est licencié dans une association sportive automobile (ASA) ou une association sportive karting (ASK). Il évolue au sein d'une « écurie » ou d'un « team » lié à une association citée précédemment encadré et formé par des personnes qui l'accompagnent dans sa performance. Parmi celles-ci l'entraîneur appelé communément « team manager » ou « coach ». Ces derniers sont pour la plupart des anciens pilotes.

Les activités liées à l'encadrement du sport automobile relèvent du perfectionnement des techniques et des savoir faire individuels à l'image des athlètes des autres disciplines sportives.

Ces activités intègrent pour le niveau III au-delà de l'enseignement du perfectionnement de la maîtrise des véhicules en compétition qui demeure le noyau dur de l'enseignement, des compétences et des connaissances liées à la programmation des saisons sportives des pilotes et de leur évolution vers le haut niveau. Ces dernières intègrent la préparation physique, la préparation mentale adaptée qui trouvera au niveau II un champ d'exploration plus étendu au regard des besoins de la performance de haut niveau.

Les personnes titulaires du DEJEPS seront par ailleurs habilitées à former les candidats au BPJEPS « sport automobile » au sein des organismes de formation habilités par les DRJS.

La cohérence des disciplines est dictée par l'organisation des épreuves au niveau des instances sportives internationales et nationales et correspond à la spécificité des épreuves, des véhicules et des sites de pratiques utilisés.

A ce titre les compétiteurs se retrouvent spécialisés dans les disciplines circuit, rallye et tout terrain en automobile et en karting. Cette dernière plus accessible aux catégories de jeunes puisque accessible dès l'âge de 7ans en découverte et de 8 ans en compétition, peut être le tremplin pour une pratique automobile et représente de fait le premier étage de la filière monoplace vers le haut niveau. D'autres pilotes karting trouvent dans cette discipline un aboutissement à leur pratique. Il est aussi à noter que si les disciplines circuit et rallye voient peu de transfert de pratiquants, le tout terrain, en particulier sur les épreuves de rallye raid, peut s'ouvrir à des pilotes de rallye.

Le métier de moniteur de pilotage (BPJEPS) couvre le premier niveau de découverte, loisir et accès à un premier niveau de compétition en sport automobile dans cinq mentions. Parmi celles-ci la mention perfectionnement au pilotage est un complément de maîtrise post permis de conduire pour les usagers et représente avant tout l'accession à des compétences transversales liées à l'exploitation optimale d'un véhicule sans aucune connotation compétitive et qui est la seule à se positionner uniquement à un niveau IV. (cf. tableau)

Pour les mentions circuit, karting, rallye et tout terrain il est nécessaire de reconnaître un niveau de compétence pour les personnes encadrant les activités liées à la compétition vers une population de licenciés (30 000 environ) et que le niveau IV ne couvre pas.

Les compétences requises pour l'encadrement des quatre disciplines répertoriées sont différentes sur les plans technologiques, réglementaires, et surtout sur la gestion de la sécurité des pratiquants. De ce fait, la structure du DEJEPS sport automobile doit être spécifique à chaque mention.

La FFSA, délégataire pour l'organisation du sport automobile, a pour mission de former des pilotes et de ce fait est positionnée sur la mise en place de filières pour accéder vers le haut niveau. Elle forme à ce titre des pilotes en karting et en monoplace dans le cadre, entre autre, du pôle espoirs et labellisé par le Ministère de sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et de son centre de formation implantés au Mans. Elle détecte et organise des sélections pour des jeunes pilotes en rallye.

Au-delà de la fédération, les associations sportives automobile et karting mais aussi et surtout, les écuries professionnelles encadrent et forment les pilotes dans les compétitions. Ce niveau de compétition associé à un niveau de perfectionnement sportif concerne les compétitions de niveau national que l'on retrouve dans les épreuves suivantes :

En circuit :

La Formul'Academy Euroseries (ancien championnat de France de formule Campus). Discipline support de la formation des jeunes pilotes vers la Formule 1 ou plus généralement vers le statut de pilote professionnel.

La Formule Renault qui est l'étape suivante préparant à l'accession vers le niveau international. F3 Euroseries, GP2 ...

En rallye :

Les championnats régionaux et championnats de France des rallyes et les différentes coupes.

En Karting :

Les championnats régionaux, championnats de France « Grand Prix karting FFSA ».

En Tout-terrain : Championnats nationaux et internationaux trial 4X4 et rallye raid.

### Filière de certifications (Tableau récapitulatif).

	<b>Circuit</b>	<b>Rallye</b>	<b>Tout terrain</b>	<b>Karting</b>	<b>Perfectionnement du pilotage</b>
<b>Brevet fédéral homologué (Caduc)</b>	Non	Non	Non	Encadrement de l'activité à l'exclusion de tout enseignement	Non
<b>BPJEPS Niveau IV</b>	Découverte de l'activité. Accès à un premier niveau de compétition.	Découverte de l'activité. Accès à un premier niveau de compétition	Découverte de l'activité / accès à un premier niveau de compétition.	Découverte / loisir / accès à un premier niveau de compétition.	Perfectionnement de la conduite post permis de conduire. Pas d'accès aux pratiques compétitives.
<b>DE JEPS Niveau III</b>	Perfectionnement sportif. Formateur de formateurs	Perfectionnement sportif Formateur de formateur	Perfectionnement sportif Formateur de formateur	Perfectionnement sportif Formateur de formateur	Non
<b>DES JEPS Niveau II</b>	Performance	Performance	Performance	Performance	Non

## II- Mise en œuvre du processus pédagogique

### II.1- L'organisation du test de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation circuit, karting, rallye et tout terrain.

Circuit :

Rappel

(Exigences préalables requises prévues à l'article D. 212-44 du code du sport).

Le candidat doit :

- être capable de justifier d'un niveau de culture de la compétition dans l'activité circuit ;
- être capable de décrire les différentes étapes d'accès au haut niveau ;
- être capable de démontrer les différentes familles de gestes techniques de l'activité circuit ;
- être capable de justifier :
  - soit d'une expérience professionnelle de l'activité circuit pendant au moins vingt-quatre mois, dont mille huit cents heures minimum dans le secteur professionnel, et être titulaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « sport automobile », mention « circuit » ;
  - soit d'une expérience professionnelle de soixante mois de niveau 4 dans l'activité circuit et satisfaire à un test d'analyse technique.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen :

- de réponses, par le candidat, à l'ensemble des vingt questions élaborées par un expert du circuit désigné par la Fédération française du sport automobile ;
- de la production d'une attestation d'expérience d'encadrement de l'activité circuit pendant au moins vingt quatre mois, dont mille huit cents heures minimum dans l'activité circuit délivrée par un club, un comité régional affiliés à la Fédération française de sport automobile ou par le directeur technique national du sport automobile ;
- de la production d'une attestation d'expérience professionnelle de soixante mois de niveau 4 dans la mention circuit et de l'attestation de réussite délivrée par le directeur technique national du sport automobile à un test d'analyse technique.



## Test :

1. La réalisation d'un test chronométré réalisé au volant d'une voiture monoplace d'une puissance de 4,2 kg par cheval minimum afin d'évaluer le niveau de performance du candidat ou la réalisation d'un test de sensibilité au volant d'une monoplace. Le candidat peut choisir cette deuxième option s'il justifie du niveau de classement dans les dix premiers d'un championnat monoplace de niveau national en circuit de la Fédération française de sport automobile.

2. La réalisation d'un test d'analyse d'un pilote en action qui exécute une séance de cinq tours. A la fin de la séance, en bord de piste, le candidat fait un compte rendu d'une durée de quinze minutes suivi d'un entretien de quinze minutes avec un expert du circuit.

Est dispensé du test chronométré défini à l'article 3 le sportif de haut niveau en circuit inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.

## Karting :

### Rappel

(Exigences préalables requises prévues à l'article D. 212-44 du code du sport).

Le candidat doit :

- être capable de justifier d'un niveau de culture de compétition dans l'activité karting ;
- être capable de démontrer les différentes familles de gestes techniques de l'activité karting ;
- être capable de justifier :
  - soit d'une expérience de pratiquant de l'activité karting pendant au moins trente-six mois et être titulaire brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport spécialité « sport automobile », mention « karting » ;
  - soit d'une expérience professionnelle de soixante mois de niveau 4 dans l'activité karting et satisfaire à un test d'analyse technique.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen :

- de réponses, par le candidat, à l'ensemble des vingt questions élaborées par un expert du karting, désigné par la Fédération française de sport automobile ;
- de la production d'une attestation d'expérience de pratiquant de l'activité karting pendant au moins trente six mois délivrée par un club ou un comité régional, affiliés à la Fédération française de sport automobile ou par le directeur technique national du sport automobile ;
- de la production d'une attestation d'expérience professionnelle de niveau 4 de soixante mois dans l'activité karting et de l'attestation de réussite délivrée par le directeur technique national du sport automobile à un test d'analyse technique.

## Test

1. La réalisation d'un test chronométré réalisé au volant d'un karting, lesté au-delà de dix kilogrammes, afin d'évaluer le niveau de performance du candidat ou la réalisation d'un test de sensibilité au volant d'un karting : le candidat peut choisir cette deuxième option s'il justifie d'un classement dans les dix premiers d'un championnat de karting de niveau national ;

2. La réalisation d'un test d'analyse d'un pilote en action qui exécute une séance de cinq tours. A la fin de la séance, en bord de piste, le candidat fait un compte rendu d'une durée de quinze minutes suivi d'un entretien de quinze minutes avec un expert du karting désigné par le Fédération française de sport automobile.

Est dispensé du test chronométré défini à l'article 3 le sportif de haut niveau en karting inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.

## Rallye

### Rappel

(Exigences préalables requises prévues à l'article D. 212-44 du code du sport).

Le candidat doit :

- être capable de justifier d'un niveau de culture de compétition dans l'activité rallye ;
- être capable de démontrer les différentes familles de gestes techniques de l'activité rallye ;
- être capable de justifier :
  - soit d'une expérience professionnelle de vingt-quatre mois, dont mille huit cents heures minimum dans la mention rallye, et être titulaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « sport automobile », mention « rallye » ;
  - soit d'une expérience professionnelle de soixante mois de niveau 4 dans les activités du rallye, du tout terrain, du karting ou du circuit et satisfaire à un test d'analyse technique ;
  - soit être titulaire du brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport spécialité « Sport automobile », justifier de la participation à cinq saisons officielles en compétition rallye en qualité de pilote et satisfaire à un test d'analyse technique.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen :

- de réponses, par le candidat, à l'ensemble des vingt questions élaborées par un expert du rallye, désigné par la Fédération française de sport automobile ;
- de la production d'une attestation d'expérience professionnelle de vingt-quatre mois, dont mille huit cents heures minimum dans l'activité rallye délivrée par un club ou un comité régional affiliés à la Fédération française de sport automobile ou par le directeur technique national du sport automobile ;
- de la production d'une attestation d'expérience professionnelle de niveau 4 de soixante mois dans le domaine du sport automobile et de l'attestation de réussite délivrée par le directeur technique national du sport automobile à un test d'analyse technique. Ce test technique se décompose comme suit :

..

#### Test

1. La réalisation d'un test chronométré réalisé au volant d'une berline type traction (entre 180 et 220 chevaux) et quatre roues motrices (entre 200 et 270 chevaux), afin d'évaluer le niveau de performance du candidat ;
2. La réalisation d'un test d'analyse d'un pilote en action qui exécute une séance de cinq tours. A la fin de la séance, en bord de piste, le candidat fait un compte rendu d'une durée de quinze minutes suivi d'un entretien de quinze minutes avec un expert du rallye désigné par la Fédération française de sport automobile.

Est dispensé du test chronométré défini à l'article 3 le sportif de haut niveau en rallye inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.

#### Tout terrain :

##### Rappel

(Exigences préalables requises prévues à l'article D. 212-44 du code du sport).

Le candidat doit :

- être capable de justifier d'un niveau de culture de compétition dans l'activité tout-terrain ;
- être capable de démontrer les différentes familles de gestes techniques de l'activité tout-terrain ;
- être capable de justifier :
  - soit d'une expérience professionnelle de vingt-quatre mois, dont mille huit cents heures minimum dans le champ de la mention tout-terrain et être titulaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « sport automobile », mention « tout-terrain » ;
  - soit d'une expérience professionnelle de soixante mois de niveau 4 dans l'activité « tout-terrain » et satisfaire à un test d'analyse technique.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen :

- de réponses, par le candidat, à l'ensemble des vingt questions élaborées par un expert du tout-terrain, désigné par la Fédération française du sport automobile ;
- de la production d'attestations d'expérience professionnelle de vingt-quatre mois, dont mille huit cents heures minimum dans le champ de l'activité « tout-terrain » délivrée par un club ou un comité régional affiliés à la Fédération française de sport automobile ;

– la production d’une attestation d’expérience professionnelle de soixante mois de niveau 4 dans l’activité « tout-terrain » et de l’attestation de réussite délivrée par le directeur technique national du sport automobile à un test d’analyse technique. Ce test d’analyse technique se décompose comme suit

## Test

1. Réalisation d’un test chronométré sur piste terre avec un véhicule tout-terrain de type 4 roues motrices.

..

2. Réalisation d’un parcours de franchissement réalisé avec un véhicule tout-terrain de type quatre roues motrices.

3. Réalisation d’un test d’analyse d’un pilote en action, en bord de piste et en zone de franchissement.

A la fin de la séance, le candidat fait un compte rendu d’une durée de quinze minutes suivi d’un entretien de quinze minutes avec un expert du tout-terrain désigné par la Fédération française de sport automobile.

Est dispensé du test chronométré défini à l’article 3 le sportif de haut niveau en tout-terrain inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l’article L. 221-2 du code du sport.

## MODALITES DES EXIGENCES PREALABLES

<b>EXIGENCE PREALABLE A L'ENTREE EN FORMATION DE JEPS SPECIALITE PERFECTIONNEMENT SPORTIF MENTION CIRCUIT</b>
<p>ETRE TITULAIRE DU BPJEPS SPORT AUTOMOBILE MENTION CIRCUIT ET DE 24 MOIS D'EXPERIENCE (1800 HEURES MINIMUM) DANS LA MENTION CIRCUIT OU JUSTIFIER D UNE EXPERIENCE DE 60 MOIS DE NIVEAU 4 DANS L ACTIVITE CIRCUIT ET DE SATISFAIRE AU TEST D ANALYSE TECHNIQUE</p>

<b>EXIGENCE PREALABLE A L'ENTREE EN FORMATION DE JEPS SPECIALITE PERFECTIONNEMENT SPORTIF MENTION CIRCUIT</b>			
<b>SITUATION</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>DEROULEMENT</b>	<b>CRITERES D'EVALUATION</b>
<p>EPREUVE ECRITE SOUS FORME DE QUESTIONNAIRE.</p>	<p>Evaluer le niveau de culture générale du candidat dans la mention circuit.</p> <p>Formulaire de 20 questions renouvelées chaque année.</p>	<p>L'évaluateur est présent dans la salle avec les candidats.</p> <p>Seul le formulaire et des stylos sont autorisés sur les tables.</p> <p>Le candidat répond à un formulaire de 20 questions en 30 minutes</p>	<p>Le candidat devra répondre au formulaire avec un taux de réussite de 80% dans le temps imparti.</p>

<b>EXIGENCE PREALABLE A L'ENTREE EN FORMATION DE JEPS SPECIALITE PERFECTIONNEMENT SPORTIF MENTION CIRCUIT</b>				
Sur un circuit d'une longueur minimale de 1500 mètres, d'une largeur minimale de 7 mètres comprenant une ligne droite d'un minimum de 200 mètres, présentant une variété de courbes et de virages caractéristiques. Le circuit devra être validé par un évaluateur inscrit sur la liste nationale des experts de la mention établie par le MJSVA				
<b>SITUATION</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>DEROULEMENT</b>	<b>CRITERES D'EVALUATION</b>	<b>NIVEAU D'EXIGENCES</b>
<b>Situation A :</b>  1ere OPTION :  Réalisation d'un test chronométré au volant d'une monoplace.	Evaluer le niveau de performance du candidat au volant d'une monoplace par un test chronométré.  Le candidat se présente avec tous les équipements personnels de sécurité requis (casque, gants, combinaison, ...)  La monoplace est de type formule Monza ou ford.  Suivant le circuit, des cônes de Lübeck seront disposés aux endroits où il sera possible de couper les trajectoires.  Suivant la différence de poids, l'expert ou le candidat seront lestés au-delà de 15 kg d'écart.	L'expert réalise le temps de référence dans les mêmes conditions que le candidat.  Le candidat dispose d'une heure pour réaliser un tour de piste à pied avant l'épreuve.  Le candidat dispose de deux séries:  Phase 1 : 8 tours pour reconnaître le circuit et tester le matériel mis à disposition.  Phase 2 : 1 tour de lancement 3 tours chronométrés 1 tour de décélération.	Il sera tenu compte des modifications d'adhérence (piste sèche ou mouillée).  Les temps retenus seront les 2 meilleurs sur les 5 tours.	La moyenne des 2 meilleurs tours ne devra pas dépasser 105 % de la moyenne de l'expert.  Conditions d'élimination :  -dépassement de la tranche des 105%  -Si un cône de Lübeck est déplacé, le tour n'est pas pris en compte.  -sortie de piste**.

\* Temps de base : Définition et mode d'établissement :

Le temps de base est préalablement réalisé par l'expert. Il est choisi par le Directeur régional.

L'expert s'élance conformément au phase 1 et 2. Le temps retenu est la moyenne des 2 meilleurs tours.

\*\* Sortie de piste : est considéré comme tel un véhicule ayant une ou plusieurs roues en dehors de la piste à un moment quelconque de son évolution.

<b>EXIGENCE PREALABLE A L'ENTREE EN FORMATION DE JEPS SPECIALITE PERFECTIONNEMENT SPORTIF MENTION CIRCUIT</b>				
Sur un circuit d'une longueur minimale de 1500 mètres, d'une largeur minimale de 7 mètres comprenant une ligne droite d'un minimum de 200 mètres, présentant une variété de courbes et de virages caractéristiques. Le circuit devra être validé par un évaluateur inscrit sur la liste nationale des experts de la mention établie par le MJSVA				
<b>SITUATION</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>DEROULEMENT</b>	<b>CRITERES D'EVALUATION</b>	<b>NIVEAU D'EXIGENCES</b>
<p><b>Situation A :</b></p> <p>2eme OPTION :</p> <p>Réalisation d'un test de sensibilité au volant d'une monoplace.</p> <p><b>Le candidat pourra choisir cette 2eme option seulement s'il peut justifier d'un classement dans les 10 premiers d'un championnat national circuit FFSA.</b></p>	<p>Evaluer l'expérience du candidat au volant d'une monoplace par un test de sensibilité.</p> <p>Le candidat se présente avec tous les équipements personnels de sécurité requis (casque, gants, combinaison, ...)</p> <p>La monoplace est de type formule ford ou monza.</p> <p>L'expert détermine deux anomalies perturbatrices qui sont volontairement créées sur la monoplace par les mécaniciens.</p>	<p>Le candidat effectue une série de 8 tours.</p> <p>Le candidat reste libre d'adopter un rythme de conduite à sa convenance.</p> <p>L'expert n'intervient que si le candidat se positionne en situation de risque.</p> <p>Après la séance le candidat décrit à l'expert les anomalies perturbatrices et donne des indications pour y remédier.</p>	<p>Il sera tenu compte des modifications d'adhérence (piste sèche ou mouillée).</p> <p>Le candidat doit être précis dans ses explications et utiliser le vocabulaire qui est utilisé en circuit.</p> <p>Durant les 8 tours le candidat doit détecter les anomalies perturbatrices et déceler leurs origines.</p>	<p>Décrire avec précision et avec le vocabulaire approprié les anomalies.</p> <p>Apporter des solutions pour y remédier.</p> <p>Conditions d'élimination :</p> <p>-ne pas déceler une ou les anomalies perturbatrices pendant les 8 tours.</p> <p>-ne pas être capable d'expliquer les anomalies.</p> <p>Ne pas être capable d'apporter des solutions pour y remédier.</p> <p>-sortie de piste** pendant les 8 tours.</p>

**EXIGENCE PREALABLE A L'ENTREE EN FORMATION DE JEPS SPECIALITE PERFECTIONNEMENT SPORTIF MENTION CIRCUIT**

Sur un circuit d'une longueur minimale de 1500 mètres, d'une largeur minimale de 7 mètres comprenant une ligne droite d'un minimum de 200 mètres, présentant une variété de courbes et de virages caractéristiques. Le circuit devra être validé par un évaluateur inscrit sur la liste nationale des experts de la mention établie par le MJSVA

<b>SITUATION</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>DEROULEMENT</b>	<b>CRITERES D'EVALUATION</b>	<b>NIVEAU D'EXIGENCES</b>
<p><b>Situation B :</b></p> <p>Analyse technique d'un pilote en action, du bord de piste.</p>	<p>Evaluer le candidat sur son expertise technique à partir d'une analyse en bord de piste.</p> <p>Le candidat se présente sur le bord de piste avec cahier et stylo s'il le souhaite (pour prendre des notes) et regarde évoluer un pilote sur la piste.</p> <p>Mise à disposition d'un tableau avec stylo pour d'éventuelles explications.</p>	<p>Le pratiquant exécutera une séance de 5 tours.</p> <p>L'expert sera en bord de piste avec le candidat.</p> <p>Le candidat analyse le comportement du pratiquant.</p> <p>A la fin de l'épreuve, le candidat fait un débriefing de 15 mn au pratiquant et ensuite s'entretient 15 mn avec l'expert.</p>	<p>Le candidat doit être précis dans ses explications avec l'expert et utiliser le vocabulaire spécifique.</p> <p>Analyse correcte des lacunes du pratiquant.</p>	<p>Analyser les défauts dans le pilotage du pratiquant</p> <p>Etre capable d'intervenir si le stagiaire se positionne dans une situation dangereuse.</p> <p>Conditions d'élimination :</p> <p>-L'analyse est incorrecte.</p> <p>-Les explications et le vocabulaire utilisé sont hors sujet.</p> <p>-le pratiquant se positionne dans une situation dangereuse et le candidat n'intervient pas.</p>

<b>EXIGENCE PREALABLE A L'ENTREE EN FORMATION DEJEPS SPECIALITE PERFECTIONNEMENT SPORTIF MENTION KARTING</b>
<p>ETRE TITULAIRE DU BPJEPS SPORT AUTOMOBILE MENTION KARTING ET JUSTIFIER D UN MINIMUM DE 36 MOIS D EXPERIENCE DE LA COMPETITION EN KARTING  OU  JUSTIFIER D UNE EXPERIENCE DE 60 MOIS DE NIVEAU 4 DANS L ACTIVITE KARTING ET SATISFAIRE AU TEST D ANALYSE TECHNIQUE</p>

<b>EXIGENCE PREALABLE A L'ENTREE EN FORMATION DEJEPS SPECIALITE PERFECTIONNEMENT SPORTIF MENTION KARTING</b>			
<b>SITUATION</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>DEROULEMENT</b>	<b>CRITERES D'EVAILATION</b>
<p>EPREUVE ECRITE SOUS FORME DE QUESTIONNAIRE.</p>	<p>Evaluer le niveau de culture générale du candidat dans la mention karting.</p> <p>Formulaire de 20 questions renouvelé chaque année.</p>	<p>L'évaluateur est présent dans la salle avec les candidats.</p> <p>Seul le formulaire et des stylos sont autorisés sur les tables.</p> <p>Le candidat répond à un formulaire de 20 questions en 30 minutes</p>	<p>Le candidat devra répondre au formulaire avec un taux de réussite de 80% dans le temps imparti.</p>



<b>EXIGENCE PREALABLE A L'ENTREE EN FORMATION DE JEPS SPECIALITE PERFECTIONNEMENT SPORTIF MENTION KARTING</b>				
Sur un circuit d'une longueur minimale de 1000 mètres et une longueur maximale de 1500 mètres, d'une largeur minimale de 6 mètres comprenant une ligne droite d'un minimum de 70 mètres, présentant une variété de courbes et de virages caractéristiques. Le circuit devra être validé par un évaluateur inscrit sur la liste nationale des experts de la mention établie par le MJSVA				
<b>SITUATION</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>DEROULEMENT</b>	<b>CRITERES D'EVAULATION</b>	<b>NIVEAU D'EXIGENCES</b>
<b>Situation A :</b>  1ere OPTION :  Réalisation d'un test chronométré au volant d'un kart.	Evaluer le niveau de performance du candidat au volant d'un kart par un test chronométré.  Le candidat se présente avec tous les équipements personnels de sécurité requis (casque, gants, combinaison, minerve...)  Le kart correspond aux karts de compétition moteur 2 temps 125 cm3 type rotax.  Suivant le circuit, des cônes de Lübeck seront disposés aux endroits où il sera possible de couper les trajectoires.  Suivant la différence de poids, l'expert ou le candidat seront lestés au-delà de 10 kg d'écart.	L'expert réalise le temps de référence dans les mêmes conditions que le candidat.  Le candidat pourra réaliser un tour de piste à pied avant l'épreuve.  Le candidat dispose de deux séries de cinq tours :  Phase 1 : 5 tours pour reconnaître le circuit et tester le matériel mis à disposition.  Phase 2 : 5 tours chronométrés.	Il sera tenu compte des modifications d'adhérence (piste sèche ou mouillée).  Le temps retenu sera le meilleur sur les 5 tours.	Réaliser le parcours chronométré en réalisant 1 meilleur tour sur les 5 qui sera dans la tranche des 105% du temps de base*.  Conditions d'élimination :  -dépassement de la tranche des 105%  -heurter plus de trois cônes de Lübeck  -sortie de piste**.

\* Temps de base : Définition et mode d'établissement :

Le temps de base est préalablement réalisé par l'expert. L'expert est choisi par le Directeur Régional.

L'expert s'élance conformément aux phases 1 et 2. Le temps retenu est le meilleur tour. Le temps de base retenu pour le circuit correspond au meilleur temps réalisé par l'expert.

\*\* Sortie de piste : est considéré comme tel un véhicule ayant une ou plusieurs roues en dehors de la piste à un moment quelconque de son évolution.

**EXIGENCE PREALABLE A L'ENTREE EN FORMATION DE JEPS SPECIALITE PERFECTIONNEMENT SPORTIF MENTION KARTING**

<b>SITUATION</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>DEROULEMENT</b>	<b>CRITERES D'ÉVALUATION</b>	<b>NIVEAU D'EXIGENCES</b>
<p><b>Situation A :</b></p> <p>2eme OPTION :</p> <p>Réalisation d'un test de sensibilité au volant d'un kart.</p> <p><b>Le candidat pourra choisir cette 2eme option seulement s'il peut justifier d'un classement dans les 10 premiers d'un championnat national FFSA.</b></p>	<p>Evaluer l'expérience du candidat au volant d'un kart par un test de sensibilité.</p> <p>Le candidat se présente avec tous les équipements personnels de sécurité requis (casque, gants, combinaison, minerve...)</p> <p>Le kart correspond aux karts de compétition moteur 2 temps 125 cm3 type rotax.</p> <p>L'expert détermine deux anomalies perturbatrices qui sont réalisées sur le kart par les mécaniciens.</p>	<p>Le candidat inspecte le kart pour vérifier si tous est en ordre pour partir, après avoir mis en marche le kart, le candidat s'installe dans le baquet, démarre et s'engage sur le circuit pour effectuer une série de 10 tours.</p> <p>Le candidat reste libre d'adopter un rythme de conduite à sa convenance.</p> <p>L'expert n'intervient que si le candidat se positionne en situation de risque.</p> <p>Durant les 10 tours le candidat doit détecter les anomalies perturbatrices et déceler leurs origines.</p> <p>Après la séance le candidat décrit à l'expert les anomalies perturbatrices et donne des indications pour y remédier.</p>	<p>Il sera tenu compte des modifications d'adhérence (piste sèche ou mouillée).</p> <p>Le candidat doit être précis dans ses explications et utiliser le vocabulaire qui est utilisé en Karting.</p> <p>Déceler les anomalies perturbatrices sur le kart pendant la séance de 10 tours.</p>	<p>Décrire avec précision et avec le vocabulaire approprié les anomalies.</p> <p>Apporter des solutions pour y remédier.</p> <p>Conditions d'élimination :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-ne pas déceler une ou les anomalies perturbatrices pendant les 10 tours</li> <li>-ne pas être capable d'expliquer les anomalies.</li> <li>Ne pas être capable d'apporter des solutions pour y remédier.</li> <li>-sortie de piste** pendant les 10 tours.</li> </ul>

**EXIGENCE PREALABLE A L'ENTREE EN FORMATION DE JEPS SPECIALITE PERFECTIONNEMENT SPORTIF MENTION KARTING**

Sur un circuit d'une longueur minimale de 1000 mètres et une longueur maximale de 1500 mètres, d'une largeur minimale de 6 mètres comprenant une ligne droite d'un minimum de 70 mètres, présentant une variété de courbes et de virages caractéristiques. Le circuit devra être validé par un évaluateur inscrit sur la liste nationale des experts de la mention établie par le MJSVA

<b>SITUATION</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>DEROULEMENT</b>	<b>CRITERES D'EVALUATION</b>	<b>NIVEAU D'EXIGENCES</b>
<p><b>Situation B :</b></p> <p>Réalisation d'un test d'analyse en bord de piste.</p>	<p>Evaluer le candidat sur son niveau d'analyse en bord de piste.</p> <p>Le candidat se présente sur le bord de piste avec cahier et stylo s'il le souhaite (pour prendre des notes).</p> <p>Le kart du pratiquant correspond aux karts de compétition moteur 2 temps 125 cm3 type rotax.</p> <p>Mise à disposition d'un tableau avec stylo pour d'éventuelles explications.</p>	<p>Le pratiquant aura deux séances de 5 tours.</p> <p>L'expert sera en bord de piste avec le candidat.</p> <p>Le candidat analyse le comportement du pratiquant.</p> <p>Le candidat peut apporter des corrections au pratiquant entre les deux séances (débriefing).</p> <p>A la fin de l'épreuve, le candidat fait un débriefing de 15 mn au pratiquant et ensuite s'entretient 15 mn avec l'expert.</p>	<p>Le candidat doit être précis dans ses explications avec l'expert et utiliser le vocabulaire spécifique.</p> <p>Analyse correcte des lacunes du pratiquant.</p>	<p>Analyser les défauts dans le pilotage du pratiquant</p> <p>Etre capable d'intervenir si le stagiaire se positionne dans une situation dangereuse.</p> <p>Conditions d'élimination :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-L'analyse est incorrecte.</li> <li>-Les explications et le vocabulaire utilisé sont hors sujet.</li> <li>-le pratiquant se positionne dans une situation dangereuse et le candidat n'intervient pas.</li> </ul>

**EXIGENCE PREALABLE A L'ENTREE EN FORMATION DE JEPS SPECIALITE PERFECTIONNEMENT SPORTIF MENTION RALLYE**

ETRE TITULAIRE DU BPJEPS SPORT AUTOMOBILE MENTION RALLYE ET JUSTIFIER DE 24 MOIS D'EXPERIENCE (1800 HEURES MINIMUM) DANS LE CHAMP PROFESSIONNEL

OU

ATTESTER D'UNE EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DE 60 MOIS DE NIVEAU 4 DANS L'ACTIVITE SPORT AUTOMOBILE ET SATISFAIRE A UN TEST D'ANALYSE TECHNIQUE.

**EXIGENCE PREALABLE A L'ENTREE EN FORMATION DE JEPS SPECIALITE PERFECTIONNEMENT SPORTIF MENTION RALLYE**

<b>SITUATION</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>DEROULEMENT</b>	<b>CRITERES D'EVALUATION</b>
EPREUVE ECRITE SOUS FORME DE QUESTIONNAIRE.	<p>Evaluer le niveau de culture générale du candidat dans la mention rallye.</p> <p>Formulaire de 20 questions renouvelé chaque année.</p>	<p>L'évaluateur est présent dans la salle avec les candidats.</p> <p>Seul le formulaire et des stylos sont autorisés sur les tables.</p> <p>Le candidat répond à un formulaire de 20 questions en 30 minutes</p>	<p>Le candidat devra répondre au formulaire avec un taux de réussite de 80% dans le temps imparti.</p>

<b>EXIGENCE PREALABLE A L'ENTREE EN FORMATION DE JEPS SPECIALITE PERFECTIONNEMENT SPORTIF MENTION RALLYE</b>				
Sur un circuit terre ou mixte d'une longueur minimale de 1200 mètres, d'une largeur minimale de 7 mètres comprenant une ligne droite d'un minimum de 150 mètres, présentant une variété de courbes et de virages caractéristiques. Le circuit devra être validé par un évaluateur inscrit sur la liste nationale des experts de la mention établie par le MJSVA				
<b>SITUATION</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>DEROULEMENT</b>	<b>CRITERES D'EVALUATION</b>	<b>NIVEAU D'EXIGENCES</b>
<b>Situation A :</b>  Réalisation de 2 tests chronométrés au volant d'une berline.	<p>Evaluer le niveau de performance du candidat au volant d'une berline par un test chronométré.</p> <p>Le candidat se présente avec tous les équipements personnels de sécurité requis (casque, gants, combinaison, ...)</p> <p>Les berlines sont de type traction (entre 180 et 220 CV) et quatre roues motrices (entre 200 et 270 CV).</p> <p>Suivant le circuit, des cônes de Lübeck seront disposés aux endroits où il sera possible de couper les trajectoires.</p>	<p>L'expert réalise le temps de référence dans les mêmes conditions que le candidat.</p> <p>Le candidat dispose d'une heure pour réaliser un tour de piste à pied avant l'épreuve.</p> <p>Il dispose de quatre séries:</p> <p>1) Traction :</p> <p><u>Phase 1 :</u> 5 tours pour reconnaître le circuit et tester le matériel mis à disposition.</p> <p><u>Phase 2 :</u> 1 tour de lancement 3 tours chronométrés 1 tour de décélération.</p> <p>2) Quatre roues motrices :</p> <p><u>Phase 3 :</u> 5 tours pour reconnaître le circuit et tester le matériel mis à disposition.</p> <p><u>Phase 4 :</u> 1 tour de lancement 3 tours chronométrés 1 tour de décélération.</p>	<p>Il sera tenu compte des modifications d'adhérence (piste sèche ou mouillée).</p> <p>Les temps retenus seront les 2 meilleurs sur les 3 tours chronométrés des phases 2 et 4.</p> <p>Le candidat n'ayant pas validé la phase 2, ne pourra se présenter à la phase 3.</p>	<p>La moyenne des 2 meilleurs tours des phases 2 et 4 ne devra pas dépasser 105 % de la moyenne de l'expert.</p> <p>Conditions d'élimination :</p> <p>-dépassement de la tranche des 105%</p> <p>-Si un cône de Lübeck est renversé ou déplacé, le tour n'est pas pris en compte.</p> <p>-sortie de piste**.</p> <p>L'expert aura la possibilité d'arrêter un candidat mettant en danger son intégrité physique.</p>

\* Temps de base : Définition et mode d'établissement :

Le temps de base est préalablement réalisé par l'expert. L'expert est choisi par le Directeur Régional.

L'expert s'élance conformément aux phases 1, 2, 3 et 4. Les temps retenus sont les moyennes des 2 meilleurs tours des phases 2 et 4.

\*\* Sortie de piste : est considéré comme tel un véhicule ayant une ou plusieurs roues en dehors de la piste à un moment quelconque de son évolution.

**EXIGENCE PREALABLE A L'ENTREE EN FORMATION DE JEPS SPECIALITE PERFECTIONNEMENT SPORTIF MENTION RALLYE**

Sur un circuit terre ou mixte d'une longueur minimale de 1500 mètres, d'une largeur minimale de 7 mètres comprenant une ligne droite d'un minimum de 150 mètres, présentant une variété de courbes et de virages caractéristiques. Le circuit devra être validé par un évaluateur inscrit sur la liste nationale des experts établie par le MJSVA

<b>SITUATION</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>DEROULEMENT</b>	<b>CRITERES D'EVALUATION</b>	<b>NIVEAU D'EXIGENCES</b>
<p><b>Situation B :</b></p> <p>Analyse technique d'un pilote en action, du bord de piste.</p>	<p>Evaluer le candidat sur son expertise technique à partir d'une analyse en bord de piste.</p> <p>Le candidat se présente sur le bord de piste avec cahier et stylo s'il le souhaite (pour prendre des notes) et regarde évoluer un pilote sur la piste.</p> <p>Mise à disposition d'un tableau avec stylo pour d'éventuelles explications.</p>	<p>Le pratiquant exécutera une séance de 5 tours.</p> <p>L'expert sera en bord de piste avec le candidat.</p> <p>Le candidat analyse le comportement du pratiquant.</p> <p>A la fin de l'épreuve, le candidat fait un débriefing de 15 mn au pratiquant et ensuite s'entretient 15 mn avec l'expert.</p>	<p>Le candidat doit être précis dans ses explications avec l'expert et utiliser le vocabulaire spécifique.</p> <p>Analyse correcte des lacunes du pratiquant.</p>	<p>Analyser les défauts dans le pilotage du pratiquant</p> <p>Etre capable d'intervenir si le stagiaire se positionne dans une situation dangereuse.</p> <p>Conditions d'élimination :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-L'analyse est incorrecte.</li> <li>-Les explications et le vocabulaire utilisé sont hors sujet.</li> <li>-le pratiquant se positionne dans une situation dangereuse et le candidat n'intervient pas.</li> </ul>

**EXIGENCE PREALABLE A L'ENTREE EN FORMATION DEJEPS SPECIALITE PERFECTIONNEMENT SPORTIF MENTION  
TOUT TERRAIN**

ETRE TITULAIRE DU BPJEPS SPORT AUTOMOBILE MENTION TOUT TERRAIN ET 24 MOIS D'EXPERIENCE (1800 HEURES MINIMUM) DANS LE CHAMP PROFESSIONNEL

OU

ATTESTER D'UNE EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DE 60 MOIS DE NIVEAU 4 DANS LA MENTION TOUT TERRAIN ET SATISFAIRE A UN TEST D ANALYSE.

**EXIGENCE PREALABLE A L'ENTREE EN FORMATION DEJEPS SPECIALITE PERFECTIONNEMENT SPORTIF MENTION  
TOUT TERRAIN**

<b>SITUATION</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>DEROULEMENT</b>	<b>CRITERES D'EVALUATION</b>
EPREUVE ECRITE SOUS FORME DE QUESTIONNAIRE.	<p>Evaluer le niveau de culture générale du candidat dans la mention tout terrain.</p> <p>Formulaire de 20 questions renouvelé chaque année.</p>	<p>L'évaluateur est présent dans la salle avec les candidats.</p> <p>Seul le formulaire et des stylos sont autorisés sur les tables.</p> <p>Le candidat répond à un formulaire de 20 questions en 30 minutes</p>	<p>Le candidat devra répondre au formulaire avec un taux de réussite de 80% dans le temps imparti.</p>

<b>EXIGENCE PREALABLE A L'ENTREE EN FORMATION DE JEPS SPECIALITE PERFECTIONNEMENT SPORTIF MENTION TOUT TERRAIN</b>				
Sur un circuit terre d'une longueur minimale de 800 mètres, d'une largeur minimale de 7 mètres comprenant une ligne droite d'un minimum de 100 mètres, présentant une variété de courbes et de virages caractéristiques dont 2 épingles. Le circuit devra être validé par un évaluateur inscrit sur la liste nationale des experts de la mention établie par le MJSVA				
<b>SITUATION</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>DEROULEMENT</b>	<b>CRITERES D'EVALUATION</b>	<b>NIVEAU D'EXIGENCES</b>
<p><b>Situation A :</b></p> <p>Réalisation d'un test chronométré au volant d'un 4 X 4.</p>	<p>Evaluer le niveau de performance du candidat au volant d'un 4 X 4 par un test chronométré sur piste terre.</p> <p>Le candidat se présente avec tous les équipements personnels de sécurité requis (casque, gants, combinaison, ...)</p> <p>Le 4 X 4 est de type rallye raid d'un rapport poids puissance de 9 kg/cv ou buggy de 7,5 kg/cv équipé d'un arceau et harnais. Suivant le circuit, des cônes de Lübeck seront disposés aux endroits où il sera possible de couper les trajectoires.</p>	<p>L'expert réalise le temps de référence dans les mêmes conditions que le candidat.</p> <p>Le candidat dispose de deux séries:</p> <p>1) Dans un sens :</p> <p><u>Phase 1 :</u> 2 tours pour reconnaître le circuit et tester le matériel mis à disposition.</p> <p><u>Phase 2 :</u> 4 tours chronométrés 1 tour de décélération.</p> <p>2) Dans l'autre sens :</p> <p><u>Phase 3 :</u> 2 tours pour reconnaître le circuit et tester le matériel mis à disposition.</p> <p><u>Phase 4 :</u> 4 tours chronométrés 1 tour de décélération.</p>	<p>Il sera tenu compte des modifications d'adhérence (piste sèche ou mouillée).</p> <p>Les temps retenus seront la moyenne des 2 meilleurs sur les 4 tours chronométrés des phases 2 et 4.</p>	<p>La moyenne des 2 meilleurs tours des phases 2 et 4 ne devra pas dépasser 105 % de la moyenne de l'expert.</p> <p>Conditions d'élimination :</p> <p>-dépassement de la tranche des 105%</p> <p>-Si un cône de Lübeck est renversé ou déplacé, le tour n'est pas pris en compte.</p> <p>-sortie de piste**.</p> <p>L'expert aura la possibilité d'arrêter un candidat mettant en danger son intégrité physique.</p>

\* Temps de base : Définition et mode d'établissement :

Le temps de base est préalablement réalisé par l'expert. L'expert est choisi par le Directeur Régional.

L'expert s'élance conformément aux phases 1, 2, 3 et 4. Les temps retenus sont les moyennes des 2 meilleurs tours des phases 2 et 4.

\*\* Sortie de piste : est considéré comme tel un véhicule ayant une ou plusieurs roues en dehors de la piste à un moment quelconque de son évolution.



**EXIGENCE PREALABLE A L'ENTREE EN FORMATION DE JEPS SPECIALITE PERFECTIONNEMENT SPORTIF MENTION  
TOUT TERRAIN**

Sur un circuit terre d'une longueur minimale de 800 mètres, d'une largeur minimale de 7 mètres comprenant une ligne droite d'un minimum de 100 mètres, présentant une variété de courbes et de virages caractéristiques dont 2 épingles. Le circuit devra être validé par un évaluateur inscrit sur la liste nationale des experts de la mention établie par le MJSVA

<b>SITUATION</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>DEROULEMENT</b>	<b>CRITERES D'EVALUATION</b>	<b>NIVEAU D'EXIGENCES</b>
<p><b>Situation B :</b></p> <p>Analyse technique d'un pilote en action, du bord de piste.</p>	<p>Evaluer le candidat sur son expertise technique à partir d'une analyse en bord de piste.</p> <p>Le candidat se présente sur le bord de piste avec cahier et stylo s'il le souhaite (pour prendre des notes) et regarde évoluer un pilote sur la piste.</p> <p>Mise à disposition d'un tableau avec stylo pour d'éventuelles explications.</p>	<p>Le pratiquant exécutera une séance de 5 tours.</p> <p>L'expert sera en bord de piste avec le candidat.</p> <p>Le candidat analyse le comportement du pratiquant.</p> <p>A la fin de l'épreuve, le candidat fait un débriefing de 15 mn au pratiquant et ensuite s'entretient 15 mn avec l'expert.</p>	<p>Le candidat doit être précis dans ses explications avec l'expert et utiliser le vocabulaire spécifique.</p> <p>Analyse correcte des lacunes du pratiquant.</p>	<p>Analyser les défauts dans le pilotage du pratiquant</p> <p>Etre capable d'intervenir si le stagiaire se positionne dans une situation dangereuse.</p> <p>Conditions d'élimination :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-L'analyse est incorrecte.</li> <li>-Les explications et le vocabulaire utilisé sont hors sujet.</li> <li>-le pratiquant se positionne dans une situation dangereuse et le candidat n'intervient pas.</li> </ul>

## **II.2- L'organisation (une ou plusieurs épreuves) de la vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique circuit, karting, rallye et tout terrain.**

**Les capacités professionnelles correspondant aux exigences minimales à la mise en situation pédagogique, prévues à l'article 2 de l'arrêté du 20 novembre 2006 susvisé, sont les suivantes :**

### **OI 411 : EC d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique de la discipline.**

- Il contrôle les différents éléments de sécurité des véhicules utilisés
- Il s'assure que la zone d'évolution est sécurisée (aucun obstacle ne peut représenter un danger en cas d'une action non maîtrisée).
- Il repère et définit, des zones d'attente ou de consignes, sécurisée pour les stagiaires et les accompagnateurs.

### **OI 421 : EC d'évaluer les risques objectifs liés à l'activité pour le pratiquant.**

- Il questionne les stagiaires sur leurs vécus (expérience du pilotage) et leurs motivations (ludique, sportive, etc...)
- Il évalue oralement les connaissances liées au matériel utilisé.
- Il repère les comportements à risques.

### **OI 422 : EC d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant.**

- Il s'assure que ses consignes sont comprises
- Il adapte la performance du véhicule au niveau du stagiaire si cela est possible.
- Il adapte le tracé selon le niveau du groupe.
- Il fixe des objectifs adaptés aux caractéristiques des publics (âge, niveau technique, qualités physiques).
- Il adapte la vitesse selon le niveau des stagiaires en matérialisant le circuit avec des cônes.
- Il contrôle l'installation des stagiaires dans les véhicules.
- Il gère le départ des véhicules avec des distances de sécurité définie.
- Il met en place un système de communication.

### **OI 431 : EC d'évaluer les risques objectifs liés au contexte de pratique.**

- Il repère les zones à risques.
- Il analyse les capacités d'adhérence, est réactif à l'évolution climatique au cours de la journée.
- Adapte son enseignement à l'outil utilisé.

Rappel :

Les exigences préalables à la mise en situation pédagogique sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique de la discipline en veillant à l'intégrité physique et morale des publics accueillis ;
- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à l'activité pour le pratiquant et le public ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant afin d'intervenir en cas d'incident ou d'accident de manière adaptée auprès d'un groupe de pratiquants ou d'un équipage ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- être capable de mettre en œuvre une situation de formation

## Mention circuit

### Organisation de la vérification

Mise en situation pédagogique au centre de formation :

	<b>UC 4</b>
	<b>OI 411; OI 421 ; OI 422 ; OI 431</b>
<b>Modalités proposées</b>	MISE EN SITUATION PEDAGOGIQUE + ENTRETIEN AVEC LE JURY
<b>Déroulement de l'épreuve</b>	<p>Durée générale de l'épreuve : 1h 45            Tirage au sort du sujet.            - 30 mn de préparation            - 60 mn de mise en situation pédagogique            - 15 mn d'entretien avec le jury</p> <p>Le candidat aura à sa disposition différentes zones, choisira sur le site, la ou les zones qu'il jugera des plus adaptées au niveau de son public et au thème abordé.</p>
<b>Dates</b>	
<b>Performances attendues</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conduire une action de formation avec un groupe en respectant l'intégrité physique des pratiquants.</li> <li>- Justifier son action au cours d'un entretien.</li> </ul>
<b>Objectifs validés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- EC d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique de la discipline.</li> <li>- EC d'évaluer les risques objectifs liés à l'activité pour le pratiquant.</li> <li>- EC d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant.</li> <li>- EC d'évaluer les risques objectifs liés au contexte de pratique.</li> </ul>
<b>Critères d'évaluations / Niveaux de compétences</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présente clairement les objectifs de l'action aux pratiquants</li> <li>- Conduit l'action de formation :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- en assurant la sécurité des pratiquants</li> <li>- à partir d'une observation réelle des pratiquants.</li> <li>- en utilisant des moyens pédagogiques adaptés.</li> </ul> </li> </ul> <p>Justifie les conditions et les règles de sécurité prévues.</p>

Est dispensé de la vérification des exigences préalables définies à l'article 5 le candidat titulaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « sport automobile » « mention « circuit ».

## Mention Karting

### Organisation de la vérification

Mise en situation pédagogique au centre de formation :

	<b>UC 4</b>
	<b>OI 411; OI 421 ; OI 422 ; OI 431</b>
<b>Modalités proposées</b>	MISE EN SITUATION PEDAGOGIQUE + ENTRETIEN AVEC LE JURY
<b>Déroulement de l'épreuve</b>	<p>Durée générale de l'épreuve : 1h15 Tirage au sort du sujet.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 30 mn de préparation</li> <li>- 30 mn de mise en situation pédagogique</li> <li>- 15 mn d'entretien avec le jury</li> </ul> <p>Le candidat aura à sa disposition différentes zones, choisira sur le site, la ou les zones qu'il jugera des plus adaptées au niveau de son public et au thème abordé.</p>
<b>Dates</b>	
<b>Performances attendues</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conduire une action de formation avec un groupe en respectant l'intégrité physique des pratiquants.</li> <li>- Justifier son action au cours d'un entretien.</li> </ul>
<b>Objectifs validés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- EC d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique de la discipline.</li> <li>- EC d'évaluer les risques objectifs liés à l'activité pour le pratiquant.</li> <li>- EC d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant.</li> <li>- EC d'évaluer les risques objectifs liés au contexte de pratique.</li> </ul>
<b>Critères d'évaluations / Niveaux de compétences</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présente clairement les objectifs de l'action aux pratiquants</li> <li>- Conduit l'action de formation :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- en assurant la sécurité des pratiquants</li> <li>- à partir d'une observation réelle des pratiquants.</li> <li>- en utilisant des moyens pédagogiques adaptés.</li> </ul> </li> </ul> <p>Justifie les conditions et les règles de sécurité prévues.</p>

Est dispensé de la vérification des exigences préalables définies à l'article 5 le candidat titulaire du brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport spécialité « sport automobile », mention karting.

## Mention Rallye

### Organisation de la vérification

Mise en situation pédagogique au centre de formation :

	<b>UC 4</b>
	<b>OI 411; OI 421 ; OI 422 ; OI 431</b>
<b>Modalités proposées</b>	MISE EN SITUATION PEDAGOGIQUE + ENTRETIEN AVEC LE JURY
<b>Déroulement de l'épreuve</b>	<p>Durée générale de l'épreuve : 1h30 Tirage au sort du sujet.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 30 mn de préparation</li> <li>- 45 mn de mise en situation pédagogique (toutes mentions)</li> <li>- 15 mn d'entretien avec le jury</li> </ul> <p>Le candidat aura à sa disposition différentes zones, choisira sur le site, la ou les zones qu'il jugera des plus adaptées au niveau de son public et au thème abordé.</p>
<b>Dates</b>	
<b>Performances attendues</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conduire une action de formation avec un groupe en respectant l'intégrité physique des pratiquants.</li> <li>- Justifier son action au cours d'un entretien.</li> </ul>
<b>Objectifs validés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- EC d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique de la discipline.</li> <li>- EC d'évaluer les risques objectifs liés à l'activité pour le pratiquant.</li> <li>- EC d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant.</li> <li>- EC d'évaluer les risques objectifs liés au contexte de pratique.</li> </ul>
<b>Critères d'évaluations / Niveaux de compétences</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présente clairement les objectifs de l'action aux pratiquants</li> <li>- Conduit l'action de formation :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- en assurant la sécurité des pratiquants</li> <li>- à partir d'une observation réelle des pratiquants.</li> <li>- en utilisant des moyens pédagogiques adaptés.</li> </ul> </li> </ul> <p>Justifie les conditions et les règles de sécurité prévues.</p>

Est dispensé de la vérification des exigences préalables définies à l'article 5 le candidat titulaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « sport automobile », mention « rallye ».

**Tout terrain**

**Organisation de la vérification**

Mise en situation pédagogique au centre de formation :

	<b>UC 4</b>
	<b>OI 411; OI 421 ; OI 422 ; OI 431</b>
<b>Modalités proposées</b>	MISE EN SITUATION PEDAGOGIQUE + ENTRETIEN AVEC LE JURY
<b>Déroulement de l'épreuve</b>	<p>Durée générale de l'épreuve : 1h45            Tirage au sort du sujet.            - 30 mn de préparation            - 30 mn de briefing            - 30 mn de mise en situation pédagogique (toutes mentions)            - 15 mn d'entretien avec le jury</p> <p>Le candidat aura à sa disposition différentes zones, choisira sur le site, la ou les zones qu'il jugera des plus adaptées au niveau de son public et au thème abordé.</p>
<b>Dates</b>	
<b>Performances attendues</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conduire une action de formation avec un groupe en respectant l'intégrité physique des pratiquants.</li> <li>- Justifier son action au cours d'un entretien.</li> </ul>
<b>Objectifs validés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- EC d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique de la discipline.</li> <li>- EC d'évaluer les risques objectifs liés à l'activité pour le pratiquant.</li> <li>- EC d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant.</li> <li>- EC d'évaluer les risques objectifs liés au contexte de pratique.</li> </ul>
<b>Critères d'évaluations / Niveaux de compétences</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présente clairement les objectifs de l'action aux pratiquants</li> <li>- Conduit l'action de formation :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- en assurant la sécurité des pratiquants</li> <li>- à partir d'une observation réelle des pratiquants.</li> <li>- en utilisant des moyens pédagogiques adaptés.</li> </ul> </li> </ul> <p>Justifie les conditions et les règles de sécurité prévues.</p>

## II.3- Le positionnement circuit, karting, rallye et tout terrain.

### LE POSITIONNEMENT

Exemples de modalités d'organisation du positionnement :

#### 1- Passation d'épreuves d'évaluations bâties à partir des épreuves de certification.

- **Epreuve écrite** permettant de situer le stagiaire par rapport aux compétences attendues dans les UC 1, 2.
  - Durée : 4 heures.
  - Etude de cas à partir d'une problématique d'entraînement où le candidat proposera une programmation d'entraînement adaptée aux cycles et au pilote proposé, en intégrant les démarches financières, administratives, et organisationnelles.
- **Epreuve pédagogique** permettant de situer le stagiaire par rapport aux compétences attendues dans les UC 4, 5.
  - Durée : 30 mn de préparation, 2 H de mise en situation, 15mn d'entretien. Le candidat proposera trois dates différentes au responsable pédagogique, et un expert du centre de formation se déplacera dans la structure pour faire l'évaluation à une de ces dates.
- **Epreuve pratique** permettant de situer le stagiaire par rapport aux compétences attendues dans l'UC 4. Les épreuves d'exigences préalables serviront au positionnement de l'UC 4.

#### 2- Négociation en vue de la constitution de parcours individualisés de formation après les épreuves de positionnement.

**Cette étape débouchera sur la conclusion d'un contrat de formation individualisé, établi à partir des résultats du positionnement.**

## **II.4- Le ruban pédagogique intégrant l'organisation de l'alternance circuit, karting, rallye et tout terrain.**

### Organisation Pédagogique détaillée de la Formation

#### Modalités de suivi de l'alternance.

Suite aux réunions de travail avec les partenaires sociaux du secteur, un premier projet de plan de formation et de plan d'évaluation a été élaboré par le responsable des formations en partenariat avec la DTN de la Fédération Française de Sport Automobile.

Le plan de formation et le plan d'évaluation présentés dans ce document ont été, après modifications, validés par le groupe d'experts nommés pour les travaux sur le DEJEPS.

1. Un comité de pilotage se réunira en début et en fin de formation.

Il sera constitué de représentants :

- Du responsable des formations
- Des coordinateurs
- Des intervenants
- Des employeurs
- Des professionnels (enseignants) du sport automobile
- Des organismes ou des formateurs associés.
- Deux représentants des stagiaires.

2. Une (in)formation des tuteurs sera mise en œuvre avant le début de la formation.

3. Des visites en entreprise seront effectuées par le responsable des formations et/ou par les coordonnateurs au minimum une fois dans l'année.

4. Des outils de liaison seront élaborés :

- livret de formation entreprise (carnet de liaison)
- fiches navette.

*N.B. : la liste des tuteurs sera communiquée au directeur régional de la jeunesse et des sports lorsque les entreprises d'accueil auront été figées.*



## L'ORGANISATION PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION :

Chaque stagiaire est pris en charge par le centre de formation pendant 1 semaine.

La semaine suivante, les stagiaires, par le principe de l'alternance, sont pris en charge par les tuteurs en entreprise.

Dès les premières semaines, le responsable pédagogique se déplace dans les structures afin d'instaurer une cohésion entre les enseignements en centre et en entreprise.

### **Délocalisation partielle (facultatif) :**

Dans le cadre de l'aménagement des cursus de formation, il est envisagé une délocalisation partielle des UC 3 et 4 par mention, en fonction des moyens matériel et logistique qu'il serait préférable (en terme de coûts pédagogiques, de qualité de structure ou encore de proximité en référence à l'origine géographique des candidats de la dite mention) de proposer sur un site identifié comme prestataire auprès de l'organisme de formation.

En fonction de ces différents éléments ;

La mention RALLYE pourrait être partiellement organisée sur les sites d'Alès (Driving Control) et Saint-Etienne (3A Compétition). Trois journées sur chaque site sont envisagées.

La mention CIRCUIT trouverait à Champier des conditions pédagogiques favorables.

La mention Tout-Terrain se déroulera à St Léonard des bois.

**Dans tous les cas, les enseignements seront dispensés par les formateurs habituels du centre de formation, sous le contrôle du responsable pédagogique.**

Ces aménagements concerneraient exclusivement les mises en situation pédagogique spécifiques, ainsi que la maintenance des outils appropriés, conformément aux référentiels professionnel et de certification.

A TITRE INDICATIF

EXEMPLES DE VOLUMES HORAIRES AFFECTES EN ORGANISME DE FORMATION  
ET EN ENTREPRISE A CHACUNE DES UNITES CAPITALISABLES

Unités Capitalisables	Compétences	Formation en organisme	Formation en entreprise
		Nombre d'heures	Nombre d'heures
UC 1	EC DE CONCEVOIR UN PROJET D ACTION	121	200
UC 2	EC DE COORDONNER LA MISE EN ŒUVRE D UN PROJET D'ACTION	202	250
UC 3	EC DE CONDUIRE UNE DEMARCHE DE PERFECTIONNEMENT SPORTIF	256	100
UC 4	EC D ENCADRER UN GROUPE DANS LE CADRE D UNE ACTION D'ENTRAINEMENT EN SPORT AUTOMOBILE	121	150
TOTAL		700	700



### III – Proposition Organisation de la certification :

#### III.1- La chronologie de la certification :

1. Attestation d'exigences minimales de mise en situation pédagogique : Après la 6eme semaine de formation.
2. Projet d'entraînement : En fin de formation afin que le projet ait le temps d'être réalisé.
3. Mise en situation pédagogique : Période étalée sur une quinzaine de jours afin de permettre aux évaluateurs de se déplacer dans l'ensemble des entreprises.

#### III.2- L'organisation des épreuves certificatives :

EPREUVE ORALE PROJET		
D'ENTRAINEMENT	OTI 1	OTI 2
Nature et déroulement de l'épreuve	Remise du dossier 1 mois avant l'épreuve <b>Exposé oral</b> accompagné d'un support de type " P A O" <b>Entretien</b> avec les évaluateurs  <b>Durée</b> : 1 heure dont 20 ' de présentation et 40 ' d'entretien maximum avec le jury  <i>Outils</i> : Document papier, rétroprojecteur, vidéo - projecteur	
Date		
Attendus	<b>Présenter et commenter un dossier comprenant :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>L'analyse des enjeux de son projet.</b></li> <li>• <b>L'analyse de son ou ses pilotes.</b></li> <li>• <b>Le descriptif de sa structure.</b>                Les activités                L'analyse de l'organisation du travail</li> <li>• <b>Modélisation de l'activité.</b></li> <li>• <b>Une démarche d'entraînement de haut niveau.</b></li> </ul>	
Objectifs validés	EC DE CONCEVOIR UN PROJET D ACTION	EC DE COORDONNER LA MISE EN ŒUVRE D UN PROJET D ACTION
Critères d'évaluation / Niveaux de compétence	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il analyse les besoins de son ou ses pilotes.</li> <li>• Il définit des objectifs cohérents.</li> <li>• Il définit les moyens nécessaires.</li> <li>• Elabore un budget prévisionnel réaliste.</li> <li>• Il définit le profil des intervenants nécessaire.</li> <li>• Il conçoit et utilise des outils d'évaluation.</li> <li>• Il établit une planification adaptée aux objectifs.</li> <li>• Tient compte du contexte socioprofessionnel de son pilote et sa structure.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il met en place des réunions de coordination avec l'ensemble des intervenants.</li> <li>• Il planifie et anticipe les besoins logistiques et techniques.</li> <li>• Il respecte et fait respecter la réglementation spécifique.</li> <li>• Il entretient des relations étroites avec les réseaux partenaires.</li> <li>• Il contrôle et rend compte du budget des actions programmées.</li> <li>• Il met en œuvre les temps de perfectionnement.</li> <li>• Il formalise les bilans techniques et sportifs.</li> <li>• Il prévoit le suivi social des pilotes.</li> </ul>

**EPREUVE EN SITUATION PEDAGOGIQUE SUR PISTE**

	<b>OTI 3</b>	<b>OTI 4</b>
<b>MODALITE</b>	Mise en situation pédagogique sur piste dans l'entreprise	
<b>Déroulement de l'épreuve</b>	<p><i>Durée générale de l'épreuve: 3 heures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 15 mn de présentation de la séance aux évaluateurs</li> <li>- 2 heures de mise en situation pédagogique</li> <li>- 45 mn d'entretien avec le jury</li> <li>- Choisira sur le site, la ou les zones qu'il jugera des plus adaptées</li> </ul>	
<b>Date</b>		
<b>Performance attendue</b>	<p>Conduire une séance d'entraînement sur piste avec un ou des pilotes définis dans le projet d'entraînement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Précise aux évaluateurs le cycle de la séance dans la planification annuelle.</li> <li>- A partir de la séance vécue, le candidat propose un prolongement de son action pendant l'entretien.</li> <li>- Présente au jury son livret pédagogique.</li> </ul>	
<b>Objectifs validés</b>	EC de conduire une démarche de perfectionnement sportif	EC d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'entraînement en sport automobile
<b>Critères d'évaluation / Niveaux</b>	<p>Programme une animation en prenant en compte les caractéristiques de sa structure et des pratiquants concernés.</p> <p>Prévoit des outils simples d'évaluation de l'animation.</p> <p>Conduit l'action d'animation à partir d'une observation réelle des pratiquants.</p> <p>Conduit la séance en utilisant des moyens pédagogiques adaptés.</p> <p>Analyse les besoins du ou des élèves</p> <p>Effectue un diagnostic</p> <p>Identifie des objectifs</p> <p>Anime son enseignement (donne des feedback pour motiver et corriger)</p> <p>Organise des situations d'évaluation</p> <p>Fait un bilan</p>	<p>Conduit la séance en assurant la sécurité des pratiquants.</p> <p>Met en place et fait respecter les conditions et les règles de sécurité prévues.</p> <p>Organise la ou les situations d'enseignement en respectant la sécurité du ou des pratiquants.</p> <p>Contrôle le matériel avant chaque série.</p> <p>Fait des démonstrations techniques.</p> <p>Fait des démonstrations en assurant sa propre sécurité et celle des pratiquants.</p> <p>Il forme les pilotes à la réglementation des circuits.</p> <p>Adapte les exercices par rapport aux conditions de piste.</p>

<b>EPREUVE D ANIMATION D' UN COURS EN SALLE</b>	
	OI 33
Modalité	EPREUVE PEDAGOGIQUE EN SALLE
Nature et déroulement de l'épreuve	30 mn de préparation 60 mn de mise en situation de formation en salle de cours 20 mn d'entretien avec le jury. Après tirage au sort d'un thème technique ou pédagogique, le candidat animera un cours en salle.
Date	
Attendus	Le candidat devra animer une séance en salle à de futurs cadres techniques. Il devra évaluer le niveau de départ de ses stagiaires en début de séances, adapter son contenu au niveau du groupe et finir par une évaluation en fin de séance. A la fin de la séance, il fait un bilan de sa séance avec les évaluateurs.
Objectifs validés	EC de conduire une action de formation
Critères d'évaluation / Niveaux de compétence	Propose une évaluation du niveau des stagiaires en début de séance. Met en place des échanges pour connaître les différentes représentations des stagiaires par rapport au thème abordé. Propose des objectifs de fin de séance. Utilise les outils pédagogiques mis à sa disposition pour animer sa séance. Adapte son intervention aux réactions des stagiaires. Propose un contenu cohérent avec le référentiel professionnel du BPJEPS Sport Automobile. S'assure que son contenu est intégré en fin de séance.

Epreuve technique spécifique à la mention tout terrain :

<b>SITUATION</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>DEROULEMENT</b>	<b>CRITERES D' EVALUATION</b>	<b>NIVEAU D'EXIGENCES</b>
Réalisation d'un parcours de franchissement.	Etablir le savoir-faire en conduite TT et passage d'obstacles. Véhicule de série 4x4 / 4X2 équipé de pneus TT. L'expert peut alterner intérieur et	Le candidat emprunte les 8 zones consécutivement sans arrêt. Une reconnaissance pédestre est autorisée.	Les évaluateurs jugent la conduite et la technique du candidat.	Réaliser le parcours intégralement. Seule sera prise en compte la réalisation effective par le candidat, des savoir-faire décrits sans référence à des exigences de

	extérieur du véhicule suivant les zones.			rapidité d'exécution Causes d'élimination : ceinture non attachée, zone non franchie
--	--	--	--	---

### **Parcours techniques**

Conditions générales :

Un évaluateur choisi sur la liste nationale des experts valide le choix du terrain et des aménagements. L'expert détermine les modifications nécessitées par les conditions météo et l'état du terrain après son test de passage....

### **FRANCHISSEMENT**

Déroulement : avec un véhicule 4X4/4X2 ou 4RMP équipé de pneus TT, établir le savoir-faire en démonstration de conduite TT. Un temps de passage maxi sera donné par l'expert. L'expert peut alterner intérieur et extérieur du véhicule

Une reconnaissance pédestre est autorisée

Critères d'évaluation : Les évaluateurs jugent la conduite, la technique du candidat, et la qualité de ses commentaires. La démonstration doit être significative et visuellement appréciable.

Niveau d'exigences : Réaliser le parcours sans aucun contact avec les portes ou rubalise dans le temps imparti par l'expert. 1<sup>ère</sup> vitesse courte imposée sauf avis de l'expert.,

Cause d'élimination : ceinture non attachée, piquet écrasé, sortie de zone, plus de 2 reculs dus à une mauvaise trajectoire sur un même obstacle.

Description : Une zone d'évolution balisée comportant différents obstacles permettant la réalisation du test.

Objectif validé : EC de réaliser une démonstration technique commentée avec un véhicule 4x4 sur un parcours de franchissement TT comprenant au minimum :

- 1 marche en montée verticale maximum, franchissable par le véhicule.
- 1 dévers aller/retour avec 1 conversion dans la pente
- 1 descente de plus de 20m à 45°
- 1 montée avec croisements de pont sur 30m entre 30° et 40°
- 1 descente de talus abrupte en appliquant la règle de 45°
- La réalisation des manœuvres de sécurité en conditions difficiles.

### III.3 Références théoriques :

1. Module entraînement :
  - a. Les caractéristiques du jeune sportif.
  - b. Le sportif de haut niveau et son environnement :
    - i. Le plan de carrière
    - ii. La reconversion
  - c. Les filières de haut niveau.
  - d. Les différentes compétitions :
    - i. Jeunes, espoirs
    - ii. Amateurs, professionnelles
    - iii. Fédérales et privées.
  - e. Les différents processus d'apprentissages.
  - f. Processus d'entraînements et modalités de mise en œuvre :
    - i. Modélisation de l'activité.
    - ii. L'évaluation.
    - iii. Programmation et planification.
    - iv. Concevoir et diriger une séance.
  - g. La préparation physique :
    - i. Les qualités physiques.
    - ii. Préparation associée et dissociée.
    - iii. Préparation générale et spécifique.
    - iv. Le renforcement musculaire.
  - h. La préparation mentale :
    - i. Les principales méthodes de préparation mentale.
    - ii. Rôle de l'entraîneur sur les compétitions.
2. Cadre institutionnel et réglementaire :
  - a. Organisation du sport en France : Ministère des sports, CNOSF, les fédérations, le CNDS.
  - b. Organisation du sport automobile : FIA, FFSA, les comités régionaux, les ASA, les écuries.
  - c. Les différents statuts des entraîneurs de sport automobile.
  - d. La formation des encadrants :
    - i. Le programme du BPJEPS.
    - ii. Mettre en œuvre des actions de formation.
    - iii. Analyse des besoins sur le territoire.
    - iv. Ingénierie de formation.
3. Gestion des moyens et structures :
  - a. Connaître et mettre en œuvre des techniques de management.
  - b. Techniques et outils de communication.
  - c. Conduite de projet :
    - i. Analyse des enjeux du contexte socioprofessionnel.
    - ii. Analyse et définition des moyens.
    - iii. Les outils d'évaluation.



### **III.4 La VAE**

#### **III.4.1 - Le cas particulier de la Validation des Acquis de l'Expérience**

#### **III.4.2 : définition et généralités**

La validation des acquis produit les mêmes effets que les autres modes de certification c'est-à-dire l'obtention d'un diplôme.

L'ensemble des compétences acquises dans l'exercice d'une activité salariée ou bénévole en rapport direct avec le contenu et le niveau du diplôme peut être pris en compte au titre de la validation.

C'est une démarche individuelle du candidat qui le situe à égalité avec ceux issus de la formation et qui y associe les professionnels.

La durée minimale d'activité requise ne peut être inférieure à 2400 heures sur une durée minimum de 36 mois cumulés. On ne peut présenter qu'une seule demande pour un même diplôme au cours d'une même année civile sur l'ensemble du territoire.

La procédure de dépôt de dossier est la suivante :

- accueil et information des candidats par la DRJSCS ou les points relais conseils ;
- le candidat adresse la première partie du dossier à la DRJSCS du lieu de résidence ;
- vérification des 2400 heures sur une durée minimum de 36 mois cumulés ;
- vérification que la nature des activités réalisées est en rapport avec le diplôme visé ;
- notification de la recevabilité du dossier ;

Accompagnement du candidat qui le sollicite ;

Rédaction de la seconde partie du dossier ;

Dépôt de l'ensemble du dossier (partie 1 et 2) deux mois avant la date du jury ;

Examen du dossier par une commission VAE issue du jury –entretien éventuel ;

Notification au candidat de la décision. Le jury du diplôme sollicité (DE JEPS) valide tout ou partie des 4 UC demandées.

La validation est effectuée par un jury dont la composition garantit la présence de représentants qualifiés de la branche professionnelle. Le jury se prononce sur le dossier constitué par le candidat.

Un entretien, à l'initiative du jury ou du candidat peut être envisagé. Le jury se prononce sur le dossier constitué par le candidat.

Le candidat ne peut présenter qu'une seule demande pour un même diplôme au cours d'une même année civile sur l'ensemble du territoire.

#### **III.4.3 : Rappel des textes réglementaires :**

Arrêté du 20 novembre 2006 portant création du DEJEPS Spécialité perfectionnement sportif  
TITRE VII VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

Art. 19. – La validation des acquis de l'expérience est effectuée par le jury défini par l'article 11 du décret du 20 novembre 2006 susvisé.

Art. 20. – Après instruction et décision de recevabilité du dossier mentionné à l'article 3 du présent arrêté par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le jury vérifie si les acquis dont fait état le candidat dans son dossier correspondent aux compétences exigées par le référentiel professionnel et le référentiel de certification de la mention considérée et les valide, intégralement ou partiellement.

Art. 22. – Le jury propose au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale la validation des unités capitalisables. Leur délivrance s'effectue, dans les mêmes conditions que celles mentionnées à l'article 18 ci-dessus, par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

## IV – La demande d’habilitation

### IV.1 – Constitution du dossier d’habilitation

#### Définition et généralités

L’habilitation est la procédure qui vise à autoriser un organisme de formation à mettre en œuvre une formation au DE JEPS.

Les formations mises en place conduisent à la certification de toutes les unités capitalisables.

L’organisme de formation propose l’ensemble de la démarche conduisant à la certification même si les stagiaires bénéficient de parcours allégés.

Un travail d’appropriation des deux référentiels, professionnel et de certification, est donc indispensable pour permettre à l’équipe pédagogique (formateurs et tuteurs) de construire une organisation pédagogique pertinente.

Les séquences de formation, en organisme de formation et en structure d’accueil (lieu de l’alternance), visent à développer les capacités nécessaires à la construction des compétences professionnelles.

Les unités capitalisables sont des unités de certification, ce ne sont pas des unités de formation.

#### Concevoir un dossier d’habilitation

L’instruction 07-105 JS du 30 juillet 2007 (en annexe) relative aux modalités de mise en œuvre du diplôme d’Etat (de) :

- Cette instruction a pour objet de préciser les modalités de l’habilitation des établissements publics de formation, préparant au diplôme d’Etat de la jeunesse, de l’éducation populaire et du sport par la voie des unités capitalisables ; de préciser les conditions de délivrance du livret de formation des stagiaires et de donner des recommandations au sujet du bon déroulement des sessions des jurys ;
- Les organismes de formations préparant au DE, doivent présenter au directeur régional du lieu de la formation, conformément à l’article 14 du décret du 20 novembre 2006, une demande d’habilitation. L’organisme de formation, pour être habilité, doit comprendre au moins une personne, responsable pédagogique, ayant suivi le cycle de formation relatif à la méthodologie en du dispositif en unités capitalisables ou reconnue compétente dans ladite méthodologie, dans des conditions définies par instruction du ministre des sports.

#### Le sens du dossier d’habilitation

La conception du dossier d’habilitation, au-delà de la mise en conformité d’un dispositif de formation dans un cadre réglementaire, implique un travail d’équipe avec tous les formateurs. Il est important d’être précis sur les intentions comme sur les moyens de les réaliser, lors de la rédaction de ce dossier. Plus qu’un document administratif, c’est donc un projet de formation et de certification à décliner et à expliciter à des administrateurs, pour la plupart aussi professeurs de sport ou inspecteurs jeunesse et sport, compétents pour le comprendre et légitimes à l’amender. Leur mission est de tenter de garantir ainsi l’équité des futurs professionnels face à la formation à un diplôme d’Etat et la qualité de formation dont ils ont besoin pour exercer en toute sécurité leur métier.

Ces agents de l’Etat peuvent pour cela demander des précisions ou faire modifier des propositions qui ne seraient pas conformes au cadre réglementaire ou qui seraient jugées trop décalées avec les usages de la formation professionnelle. Des avenants pourront venir compléter le dossier d’habilitation en cours de formation, mais ils ne peuvent concerner une modification des épreuves d’évaluation, que seul le jury peut valider et uniquement lors d’une nouvelle période d’habilitation. Enfin, rappelons que celle-ci peut être retirée par le directeur régional pour manquements au dispositif annoncé et habilité.

## **IV—2 - Démarches préalable**

### **IV-2-1 – Démarches préalables**

L'organisme de formation doit être enregistré auprès des services compétents de l'État afin de dispenser la formation professionnelle et de percevoir les diverses aides financières (organismes paritaires collecteurs agréés, collectivités).

Le code du travail impose la déclaration d'activités des prestataires de formation (anciennement déclaration préalable d'existence) qui est déposée auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi (DIRECTE).

En outre, un dossier d'agrément est à déposer pour chaque organisme financeur ; par exemple l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) pour un contrat de professionnalisation, le conseil régional pour un contrat d'apprentissage.

Enfin, le bilan financier et pédagogique est fourni chaque année à la DIRECTE sur un formulaire conforme à l'article R. 921-7 du code du travail. D'autres éléments tels que bilan et évaluation peuvent faire l'objet d'une demande par les organismes financeurs.

### **IV-2-2 – Quelques repères**

Les organismes de formation préparant au diplôme d'État spécialité « perfectionnement sportif » doivent, conformément à l'article 14 du décret du 20 novembre 2006 susvisé, présenter au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du lieu de la formation, aux dates fixées par celui-ci, une demande d'habilitation par mention préparée.

La demande d'habilitation porte sur l'intégralité de la formation relative à la mention et est construite en référence à celle-ci.

Elle est instruite au vu d'un dossier comprenant :

- les profils et perspectives d'emploi visés par cette mention ;
- le processus d'évaluation proposé au jury, conforme à l'article 16 de l'arrêté du 20 novembre 2006 et s'appuyant sur le référentiel de certification ;
- le dispositif d'organisation des modalités de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation figurant dans l'arrêté du DEJEPS spécialité sport automobile mentions circuit, karting, rallye et tout terrain ;
- le dispositif d'organisation des modalités de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation figurant dans l'arrêté du DEJEPS spécialité sport automobile mentions circuit, karting, rallye et tout terrain ;
- les modalités d'organisation du positionnement ;
- l'organisation pédagogique détaillée de la formation comprenant notamment les modalités de suivi de l'alternance ;
- l'attestation de la formation suivie par le responsable pédagogique de la formation visée à l'article 5 de l'arrêté du 20 novembre 2006, délivrée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- la qualification des formateurs ;
- la qualification des tuteurs ;
- les moyens et équipements mis en œuvre par l'organisme de formation, notamment le budget de la formation ;
- les modalités de suivi de l'insertion professionnelle des diplômés.

Après avis du directeur technique national de la FFSA, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale délivre l'habilitation et la notifie à l'organisme concerné, pour une durée et un effectif déterminé en fonction des éléments produits dans la demande mentionnée à l'article précédent.

Toute modification doit être portée immédiatement à la connaissance du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

L'organisme de formation propose l'ensemble de la démarche conduisant à la certification même si certains stagiaires bénéficient de parcours allégés. Un travail d'appropriation des référentiels professionnels et de certification est donc indispensable pour permettre à l'équipe pédagogique (formateurs et tuteurs) de construire une organisation pédagogique pertinente.